N° feuillet : D 153/2022

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
3 novembre 2022

Date d'affichage :
3 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt deux, le neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly, Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2022-11-03 : OBJET : URBANISME : PROJET D'AMENAGEMENT DU BAS DU BOURG : POSITIONNEMENT :

Monsieur le Maire dit qu'il revient vers les élus concernant le projet d'aménagement du bas du Bourg afin qu'un choix puisse être opéré pour que les étudiants de la MFR de la Ferté-Bernard puissent avancer.

Tout d'abord, Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Commune a obtenu un financement au titre des Territoires Engagés pour la Nature (TEN) de 38 000€ si les travaux à réaliser sont à la hauteur des dépenses prévisionnelles transmises, à savoir 95 000€ HT. Cette aide est valable jusqu'en 2023.

Il explique qu'une des étudiantes travaillant sur le projet est venue, en accord avec ses collègues, rencontrer les commissions communales en charge de la voirie et des inondations ainsi que de l'embellissement pour présenter ses esquisses et échanger sur les diverses propositions. Les commissions ont retenu une proposition et c'est celle-ci qui va être présentée et proposée au Conseil municipal de valider.

Monsieur le Maire présente les différentes esquisses retenues par les commissions communales.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel relatif à ce projet qui a été établi à partir d'un devis établi par les étudiants de la MFR. Il précise que le plan de financement a été gonflé car le devis doit être réactualisé. Il convient d'intégrer du mobilier supplémentaire (table, clôture…), des matériaux perméables différents pour l'accès PMR…

Un mémoire de crue avait également été demandé aux étudiants de la MFR. Monsieur le Maire présente celui qui a été retenu par les commissions communales.

Monsieur le Maire indique que les éléments évoqués ce soir vont être transmis aux étudiants afin de leur permettre d'ajuster leur projet et de consulter plusieurs entreprises en vue d'obtenir des devis.

Vu les inondations des 9 et 11 juin 2018,
Vu qu'il convient d'aménager les espaces libérés suite aux travaux de déconstructions de maisons, situées aux 8, 10, 12, 7 et 9 Grande Rue,
Considérant les esquisses présentées par les étudiants de la MFR de la FERTÉ-BERNARD pour aménager ces espaces,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-d'aménager l'espace libéré dans le bas du bourg par la déconstruction des maisons, situées aux 8, 10, 12, 7 et 9 Grande Rue à SOULIGNÉ.
-de valider les esquisses proposées par les Commissions communales embellissement ainsi que voirie et inondations qui viennent de lui être présentées, de retenir la photo n°1 pour le style de clôture, côté 5 Grande Rue, et qu'une table en bois avec une place PMR soit ajoutée.
-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à ces travaux au budget communal 2022, en section d'investissement, à l'opération 129-Inondations, conformément au plan de financement prévisionnel qui lui a été présenté, en demandant à ce que le coût soit inférieur à celui estimé.
-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune

N° feuillet : D 155/2022

de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 16 novembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (Sarthe)

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20221109-2022-11-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2022
Affichage : 17/11/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SOULIGNE SOUS BALLON 72 (Sarthe)